

(4)

LOI N° 003-92 DU 12 Février 1992
portant ratification de la Convention
relative à la création d'une Commission
Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC)

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA REPUBLIQUE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULQUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER : Est autorisée la ratification de la Convention portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale signée le 16 Octobre 1990 à Yaoundé par les Etats Membres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (B.E.A.C.).

ARTICLE 2 : Le texte de ladite Convention est annexé à la présente loi.

ARTICLE 3 : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 12 Février 1992

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSJ.-

A

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

111

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

0

0